

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***14057133***

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **24 FEV. 2014**

RECEVU
Greffe

N° d'entreprise : 0457.639.367

Dénomination :

(en entier) : Vemaro

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue du Quai S/N 7730 Estaimpuis

**Objet de l'acte : MODIFICATION DE STATUTS conformément à l'article 537 CIR-92 du Code de l'impôt sur le
revenu**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Ludo DEBUCQUOY, à PASSEDALE commune Zonnebeke, en date du sept février deux mille quatorze, "enregistré deux rôles, sans renvoi, à Ypres le 12 février 2014, volume 182 folio 47 case 12. Reçu : cinquante euros. E.A. Inspecteur A.I. (signé) Jean-Pierre Lemaire", que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « VEMARO » ayant son siège social à 7730 Estaimpuis, Rue du Quai S/N a pris à l'unanimité des voix la résolutions suivantes :

Première résolution :

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital avec un montant de trente quatre mille huit cent cinquante trois virgule septante (34.853,70 €) euro afin d'apporter le capital de deux cent quarante huit mille neuf cent cinquante cinq (248.955 €) euro sur deux cent quatre-vingt trois mille huit cent huit virgule septante (283.808,70 €) euro moyennant la création de quatre cent cinquante-cinq (455) nouvelles actions jouissant du même statut que les actions existantes au jour de la souscription. Ces quatre cent cinquante-cinq (455) actions nouvelles sont à émettre et à souscrire en espèces au prix global de six cent nonante mille euros (690.000,00 €) dont:

- trente-quatre mille huit cent cinquante-trois virgule septante (34.853,70 €) euro seront comptabilisés comme capital;
- six cent cinquante cinq mille cent quarante six virgule trente (655.146,30 €) euro seront comptabilisés comme primes d'émission.

Ces actions nouvelles et les primes d'émission seront immédiatement souscrites en espèces et entièrement libérées au moment de la souscription.

Ladite augmentation de capital s'effectuera sous le bénéfice de l'article 537 CIR-92.

Deuxième résolution :

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital de la société une deuxième fois à concurrence d'un montant de six cent cinquante cinq mille cent quarante six virgule trente (655.146,30 €) euro pour augmenter ainsi le capital de de deux cent quatre-vingt trois mille huit cent huit virgule septante (283.808,70 €) euro sur neuf cent trente huit mille neuf cent cinquante cinq euro (938.955,00 €), par incorporation du compte indisponible dénommé «prime d'émission», à concurrence dudit montant, sans créer de nouvelles actions.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de modifier les status comme suit :

- l'article 5 des statuts sera remplacé par le texte suivant: « Le capital s'élève à neuf cent trente huit mille neuf cent cinquante cinq euro (938.955,00 €) représenté par trois mille sept cent cinq (3.705) parts sociales sans valeur nominale représentant chacune un/ trois mille sept cent cinquième (1/3.705) de l'avoir social.

Pour extrait analytique conforme.

Notaire Ludo DEBUCQUOY

Déposés en même temps: expédition de l'acte authentique + texte coordonné des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature